

POLITIQUE CONCERNANT L'ACTION POLITIQUE ET LA FORMATION SYNDICALE

Adoptée par le Conseil syndical des 28, 29 et 30 mars 1996

Amendée par le Conseil syndical des 27 et 28 novembre 2003

Amendée par le Conseil syndical des 17 et 18 février 2005

PRÉAMBULE

L'action politique et la formation syndicale permettent de mettre en œuvre, de façon concrète, les moyens d'atteindre les objectifs déterminés par les orientations lors des congrès du syndicat.

Plusieurs décisions prises lors des Congrès, au moment de l'adoption du rapport d'orientation ou des statuts, ont une incidence sur l'organisation des services et sur le partage des responsabilités.

La politique concernant l'action politique et la formation syndicale définit les grands objectifs poursuivis par le syndicat dans ces champs d'activités et précise le partage des responsabilités entre les paliers national, régional et local.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

1.1 Action politique

La mission du syndicat, telle que définie par les Statuts, établit que son champ d'action se situe à l'intérieur et à l'extérieur du cadre des relations de travail.

Dans le domaine de l'action politique en cohérence avec la mission du syndicat, les activités doivent viser à :

- a) permettre à chaque personne oeuvrant au sein de la structure de bien comprendre le fonctionnement du système social, politique, économique et juridique qui constitue son environnement afin que chaque personne intervienne efficacement dans son milieu;
- b) agir comme groupe de pression sociale sans appartenance politique et développer une force mobilisatrice;
- c) assurer la défense des intérêts économiques, politiques et sociaux des **personnes représentées par le SFPQ** et le développement de leurs conditions de vie;
- d) défendre et promouvoir les services publics comme moyen démocratique de répondre à l'intérêt collectif et aux besoins de la population;

- e) promouvoir un projet de société axé sur le développement démocratique, le partage, la solidarité et le progrès social.

1.2 Formation syndicale

La formation est un ensemble d'activités d'apprentissage planifié visant l'acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes propres à faciliter l'exercice d'un mandat et la participation réelle de toute personne oeuvrant au sein de la structure syndicale.

Dans cet esprit et celui d'une mobilisation tangible des **personnes représentées par le SFPQ**, la formation est un processus intégré aux orientations et stratégies du syndicat. Ainsi, les membres doivent pouvoir bénéficier du retour de l'énergie déployée par la formation envers la structure.

Les activités du domaine de la formation syndicale touchent tant les enjeux traditionnels de négociation, de l'application de convention collective ou des lois que les enjeux sociopolitiques et économiques définis dans les orientations du syndicat.

Les activités de formation doivent viser à :

- a) Contribuer au maintien et au développement de la militance, de la solidarité et de la mobilisation.
- b) Permettre à toute personne intervenante dans la structure syndicale de bien comprendre son rôle et l'exercice de ses droits et responsabilités.
- c) Offrir à chaque personne oeuvrant dans la structure, les connaissances techniques suffisantes dans le domaine de l'application de la convention collective et des diverses lois qui régissent les conditions de travail des **personnes représentées par le SFPQ** afin de faire respecter leurs droits.
- d) S'assurer d'un fonctionnement efficace de la structure syndicale.
- e) Favoriser l'autonomie et la prise en charge par le milieu pour solutionner les problèmes.
- f) Permettre la compréhension et la capacité d'agir en regard des enjeux sociopolitiques et économiques.

- g) Permettre des débats éclairés découlant des enjeux syndicaux.

ARTICLE 2 - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Les pouvoirs et responsabilités de chacun des paliers du syndicat sont définis dans les Statuts. Le présent article vise à circonscrire les activités liées à l'action politique et à la formation.

2.1 Palier national

Les Statuts¹ établissent que le palier national doit assurer des services de formation syndicale et de mobilisation. Il doit de plus assurer la coordination nationale de la stratégie d'action et de mobilisation, faire des représentations, des recommandations et des pressions appropriées.

Dans le cadre de l'action politique, de la mobilisation et de la formation, il doit :

- a) Élaborer la planification stratégique concernant la formation pour le cycle d'activités en conformité aux orientations et grands enjeux établis.
- b) Élaborer un plan national d'action politique et de mobilisation en conformité aux orientations et grands enjeux établis.
- c) Élaborer le plan annuel des activités de formation en cohérence avec la planification stratégique.
- d) Assurer l'ensemble du processus de formation :
 1. L'analyse des besoins.
 2. La détermination des objectifs pédagogiques.
 3. La conception et le développement des contenus, des méthodes d'apprentissage et des outils appropriés.
 4. La détermination des moyens d'action et les différentes ressources requises, la diffusion, les critères d'admissibilité et les convocations.
 5. L'évaluation et le transfert des acquis.
- e) Coordonner l'ensemble des activités nationales en matière d'action politique, de mobilisation et de formation et, s'il y a lieu,

en coopération avec les paliers régional et local.

- f) Agir comme service-conseil auprès de la structure et des personnes représentées par le SFPO en matière d'action politique, de mobilisation et de formation.
- g) Représenter le syndicat, coordonner et planifier au besoin des échanges avec d'autres organisations ou groupes socio-politiques qui partagent nos objectifs, nos valeurs et nos moyens d'action dans les domaines de l'action politique et de la formation.

2.1.1 Comité consultatif

Le comité consultatif apporte sa contribution dans la réalisation des objectifs des domaines de l'action politique, de la mobilisation et de la formation.

Composition du comité :

Avec droit de parole, de proposition et de vote : La vice-présidence nationale responsable du service ; les représentantes et représentants régionaux assumant des fonctions politiques.

Avec droit de parole, de proposition mais sans droit de vote : les conseillères et conseillers du service.

Sans droit de proposition et de vote : Sur invitation ou lorsque requis, la personne qui assume la gestion administrative du service ou toute autre personne-ressource.

Rôle du comité

Il procède à l'évaluation, à la détermination ou à l'étude des dossiers et fait des recommandations à l'Exécutif national sur l'ensemble des matières suivantes :

- a) Les enjeux et les priorités.
- b) Les plans stratégiques et annuels de formation et les différentes étapes du processus de formation.
- c) Le plan national d'action politique et de mobilisation ;
- d) La mise en œuvre des décisions du congrès en matière d'action politique.
- e) Tous les autres dossiers relatifs à l'action politique, à la mobilisation et à la formation.

1 (6.2 f, o et p)

2.1.2 Rôle de la conseillère ou du conseiller à la formation

Sous le leadership de la personne vice-présidente du Service, les personnes conseillères et la coordonnatrice du service, en coopération, ont la responsabilité de la mise en œuvre des décisions relatives aux orientations et des plans stratégiques et annuels afférents, et ce, conformément à leur fonction.

Elles doivent notamment travailler à la réalisation des processus liés à l'action politique, à la mobilisation et à la formation tel que défini à l'article 2.1 de la présente politique.

- a) Coopérer avec les paliers national et régional, selon les besoins, aux différentes étapes du processus de formation.
- b) Coordonner localement et coopérer avec les paliers national et régional aux activités du domaine de l'action politique et de la mobilisation.
- c) Exercer ses représentations et s'assurer des suivis appropriés aux instances régionales et nationales.

2.2 Palier régional

Le palier régional exerce ses pouvoirs et responsabilités en matière d'action politique et formation tels que définis dans les Statuts du syndicat.² Il doit notamment :

- a) Coopérer avec les paliers national et local, selon les besoins, aux différentes étapes du processus de formation.
- b) Exercer ses représentations au comité consultatif et aux instances appropriées.
- c) Coordonner l'ensemble des activités régionales reliées à l'action politique et à la mobilisation et, s'il y a lieu, dans le cadre de certains programmes de formation ou rencontres en coopération avec les paliers national et local.
- d) Représenter le syndicat à son niveau, coordonner et planifier au besoin des échanges avec d'autres organisations ou groupes sociopolitiques qui partagent nos objectifs, nos valeurs et nos moyens d'action dans les domaines de l'action politique et de la formation.

2.3 Palier local

Le palier local exerce ses pouvoirs et responsabilités tels que définis dans les Statuts du syndicat.³

La personne responsable locale à la vie syndicale est le pivot de la section locale en matière d'action politique et de formation. Son mandat est intimement lié à sa responsabilité.

² 5.2 g) i), 5.3.3 d), 5.4.3 b) c) et 5.5.6.1 h) l)

³ 4.2 h), 4.4.3 g), 4.6.5 j), 4.7 b) d).

Mise à jour / mars 2005